

**Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Loir
En date du 27 octobre 2010**

COMPTE - RENDU

L'an deux mil dix, le vingt-sept du mois d'octobre, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de SERMAISE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

BEAUVAU

M. Jean-Paul MERCIER

Mme Michèle SAINTY

CHAUMONT D'ANJOU

M. Jean Pierre BEAUDOIN
M. François EDIN

CORZÉ

M. Augustin DERSOIR
M. Claude FOSSET

CORNILLÉ LES CAVES

M. Paul RABOUAN
M. Raymond GARCIA

HUILLE

M. Guy ADRION
M. Bernard GACHIGNARD

JARZE

Mme Elisabeth MARQUET
M. Noël LUSSON
M. Jean Albert MARCHAISON

LA CHAPELLE ST LAUD

M. Jean-Yves CHASSANITE

M. Jean-Claude LEGAY

LÉZIGNÉ

M. Henri LEBRUN
M. Patrice AILLERIE

LUÉ EN BAUGEOIS

M. Bernard de la PERRAUDIERE
M. Paul BERTRAND

MARCE

MONTREUIL SUR LOIR

M. Jean-Claude CHUPIN
Mme Véronique RENO

SEICHES SUR LE LOIR

M. Richard CARON
M. Alain LECOQ
M. David RIGAUD
M. Philippe LAURENT

SERMAISE

M. Bernard LAHONDES
M. Mickaël BRIERE

Excusés :

M. BERARDI, Mme CHALAIN, M. Jean-Philippe GUILLEUX, M. Jean-Paul BOMPAS, M. DAVIAU et MERCIER

Observations compte rendu réunion du 13 Octobre 2010 : Une erreur de report a été relevée dans les dépenses concernant le fonds de concours de la commune de Lué en Baugeois : il faut bien lire **333 650.30 € H.T.**

Désignation secrétaire de séance : M. Bernard LAHONDES

Monsieur le Président propose que l'intervention de M. Gérard LAGACHE, Président de l'Office de Tourisme et de Mme Danièle DANARD, Trésorière, puisse avoir lieu dès le début de cette séance afin d'apporter aux conseillers communautaires l'information qu'ils avaient souhaitée obtenir à savoir : le bilan d'activités et le bilan financier provisoire de l'association.

M. LAGACHE et Mme DANARD rendent alors compte des différentes activités mises en œuvre depuis le mois de mai 2010 à l'aide d'un support vidéo, puis répondent aux quelques questions des élus communautaires.

Le support vidéo sera transmis à toutes les mairies pour information.

☛ REFORME FISCALE : POLITIQUE D'ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION A PARTIR DE 2011

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Notre structure intercommunale, qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra à compter de 2011, l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

L'article 1411 du Code général des impôts stipule que : *« les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».*

Les abattements décidés par le conseil général et qui s'appliquaient en 2010 (sur les valeurs locatives moyennes départementales) étaient les suivants :

- abattement spécial à la base : 0 %,
 - abattement général à la base : 10 %,
 - abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
 - abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 15 %,
 - abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 20 %.
-
- ces abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités, **(1)**
 - les compensations (garantie individuelle de ressources) versées à l'EPCI au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR et, le cas échéant, DCRTP) sont calculées notamment en fonction du produit de taxe d'habitation transféré (tenant compte du taux de TH voté par le département et des abattements appliqués dans l'EPCI en 2010), **(1)**

- le dégrèvement (plafonnement à 3,44 % des revenus) dont peuvent par ailleurs bénéficier certains contribuables (en vertu de l'article 1414 A du CGI) – pris en charge par l'Etat – peut subir une réduction (à la charge du contribuable) lorsqu'une collectivité a supprimé un ou plusieurs abattements en vigueur en 2003 (ou en a réduit un ou plusieurs taux). Toutefois, dans le cadre de la réforme de la TP, la non reprise d'un ancien abattement départemental n'a pas d'effet sur le dégrèvement au titre du plafonnement : l'Etat ne mettra pas à la charge du contribuable bénéficiaire du plafonnement le coût de l'augmentation qui en découle,
- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la **valeur locative moyenne intercommunale**, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal). Dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

En accord avec le Bureau et la Commission des finances, je vous demande de bien vouloir :

ACCEPTER de fixer les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués en 2010 par le département, à savoir :

- abattement général à la base : **10%**, (de la valeur locative moyenne intercommunale),
- pas d'abattement spécial à la base,
- pas d'abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 5 points (0, 5 ou 10 points supplémentaires au taux obligatoire de 10 %), **soit 15 %**
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 5 points (0, 5 ou 10 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 %), **soit 20 %**

Ces décisions prendront effet à compter de 2011.

(1) Toutefois concernant ces deux points, le gouvernement a pris le 14 octobre 2010, la décision de proposer au parlement de corriger les incidences de ce transfert de fiscalité. Par voie d'amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011, un mécanisme neutralisera les effets sur le contribuable, et corrélativement, les variations de produit fiscal pour la commune ou l'EPCI seront compensées par un ajustement du mécanisme de garantie.

Ce dispositif permettra de rectifier le montant des recettes de taxe d'habitation après réforme retenu pour le calcul des garanties de ressources (DCRTP et FNGIR), en tenant compte du produit départemental transféré aux communes et EPCI. Ainsi, si la politique d'abattement du bloc communal est moins favorable, les recettes de taxe d'habitation retenues pour le calcul de la garantie seront revues à la baisse et la DCRTP/GIR sera ainsi augmentée. La cotisation du contribuable sera par ailleurs ajustée à la baisse.

Aussi, compte-tenu de ces modifications intervenues ces tous derniers jours et compte-tenu des différentes circulaires reçues précisant que les EPCI ne sont plus dans l'obligation de délibérer sur la politique d'abattement de Taxe d'Habitation, Messieurs le Président et vice-président proposent finalement de ne pas délibérer sur ce dossier.

Cette proposition est soumise au vote : adopté par 26 voix POUR et 1 abstention (M. LAHONDES)

☞ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL 2010 :

Rapporteur : Paul RABOUAN

A la suite de la réforme de la fiscalité locale, dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle remplacée par une compensation relais pour 2010, Monsieur le Vice-président informe les délégués que les crédits inscrits aux articles concernés par ces nouvelles modalités pour l'année 2010 sont insuffisants et qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits indiqués ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Article	Montant	Recettes	Article	Montant
Montant prélevé au titre du FDPTP	73918	+ 355 640 €	Produit brut de la compensation relais	7318	+ 355 640 €
TOTAL		+ 355 640 €			+ 355 640 €

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

☞ DEVIATION SUD de SEICHES SUR LE LOIR/ CORZE – AVIS SUR LE TRACE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Suite à la réflexion menée avec le Conseil général depuis 2008, Monsieur le Président rappelle que les communes de SEICHES SUR LE LOIR et CORZE ont délibéré sur le projet de déviation SUD impactant leur territoire.

Compte tenu des décisions non convergentes des deux conseils municipaux, le Conseil Général a alors décidé de prendre position et de retenir :

- La variante V3 pour le cadran Sud Ouest
- La variante V1 pour le cadran Sud Est

Le Conseil général justifie ce choix de variantes aux plus proches des zones agglomérées par rapport à l'impact mesuré sur le cadre de vie et par rapport à l'impact moindre sur l'environnement (zones inondables, agriculture et l'horticulture).

Il a décidé de soumettre ce choix pour avis aux deux conseils municipaux concernés et à notre communauté de communes.

Il nous appartient en conséquence d'émettre notre avis.

Avis du Conseil Communautaire : Favorable aux variantes retenues par le Conseil Général par 22 voix POUR et 5 abstentions (MM. CARON, RIGAUD, MARCHAISON, BRIERE et AILLERIE)

A NOTER :

- Les élus des deux communes concernées ont confirmé que leur conseil municipal respectif a validé le choix du Conseil général. Pour autant les élus de SEICHES SUR LE LOIR déplorent l'absence réelle de choix puisque parmi les variantes proposées initialement, seules celles choisies par le Conseil général sont réalisables compte tenu des contraintes environnementales et règlementaires, éliminant ainsi de facto les autres possibilités de tracés.
- Certains élus craignent que les tracés retenus n'impactent fortement les riverains au niveau sonore. M. CHUPIN et LEBRUN font part de leur souhait de lancer au plus vite les réflexions à mener en concertation avec le conseil général et toutes les parties concernées par l'ensemble des déviations (Nord et Sud).

☞ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE: CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président propose que les actes établis par la Communauté de Communes et qui doivent être soumis au contrôle de légalité puissent faire l'objet d'une télétransmission de la Communauté de Communes vers la Préfecture de Maine et Loire.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention établie entre Monsieur le Préfet de Maine et Loire et Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Loir précisant les obligations des parties.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents, à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

☞ PLANTATIONS DE HAIES – programme SAISON 2010/2011:

Rapporteur : Monsieur Henri LEBRUN

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conclusions du diagnostic paysager qui a permis de mettre en évidence l'intérêt de recréer un maillage de haies sur des parcelles agricoles, les chemins pédestres et autres sites dégradés.

Les agriculteurs, les particuliers et les collectivités partant du principe que la haie a, de tout temps, permis de lutter efficacement contre le vent, le ruissellement et l'érosion, de protéger les animaux et d'améliorer le cadre de vie, se positionnent dès maintenant pour une plantation de nouvelles haies au sein de leur entreprise.

La haie a été perçue également dans le contexte nouveau de réduction d'intrants (pesticides, herbicides, engrais) comme un moyen de lutte intégrée.

Les nouvelles haies sur le territoire de la Communauté de Communes du Loir seraient par ailleurs à même de gommer les points noirs répertoriés grâce au diagnostic paysager, de fixer le carbone et de favoriser à terme la production de bois d'œuvre.

Pour en assurer la réalisation, la maîtrise d'œuvre de ce programme de plantation sera confiée à la Chambre d'Agriculture, par convention.

Pour ce programme de plantation prévu cet automne :

- 1802 mètres de haies à plat devraient être plantés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de mandater Monsieur le Président pour solliciter l'appui financier du Conseil Général pour ce projet de plantation dès cet hiver 2010/2011.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante avec la Chambre d'Agriculture.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

☞ AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES de la SUZEROLLE à SEICHES sur le LOIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Considérant qu'en vue de réaliser l'aménagement de la zone d'activités de la Suzerolle à

Seiches sur le Loir, le conseil communautaire en date du 28 octobre 2009, a autorisé la signature et le dépôt d'une demande de permis d'aménager ainsi que le dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau correspondant qui ont depuis été accordés,

Considérant la demande d'extension urgente d'une entreprise située actuellement en bordure du périmètre de la future zone à aménager,

Et après avoir consulté les services de la DDT confirmant la possibilité de retirer du périmètre initial la parcelle destinée à l'extension de ladite entreprise en déposant une demande de permis d'aménager modificatif,

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à :

- déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour la réalisation de ce projet de lotissement à vocation économique.
- de signer toutes les pièces s'y rapportant

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES:

- ✓ M. CHUPIN fait un point sur la compétence économique exercée par la CCL et notamment sur les projets et contacts en cours sur l'ensemble du territoire communautaire.
- ✓ M. DERSOIR donne le relevé des conclusions des derniers comités locaux jeunesse et précise que lors du prochain conseil communautaire, les élus devront prendre un certain nombre de décisions concernant le personnel suite à cette première année de fonctionnement et aux actions nouvelles validées pour 2011.
M. CHUPIN demande qu'un état statistique des fréquentations pour l'enfance et la jeunesse soit présenté lors du prochain conseil communautaire.
- ✓ M. CHUPIN précise que le Conseil de développement fait une enquête au niveau du Pays Loire Angers sur l'énergie. Un mail sera adressé à chaque mairie afin qu'elle puisse répondre directement auprès du Conseil de Développement de manière plus précise à cette enquête.
- ✓ M. LUSSON demande aux délégués du SICTOM de bien vouloir prendre note de la prochaine assemblée générale du SICTOM le 13 Novembre 2010. La réunion préparatoire aura lieu le 9 novembre à 18 H 30 à la CCL.
- ✓ M. CHUPIN informe de la réunion prévue le 4 novembre 2010 à 17 H 30 relative au classement des archives communales qui permettra d'en définir les modalités d'organisation à l'échelle intercommunale et non communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

**Le Président,
Jean-Claude CHUPIN**